

MAIRIE de
SAINT-JEAN-SAVERNE

57 Grand Rue - 67700



ARRETE MUNICIPAL N°2026-01

Portant réglementation circulation Grand rue

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-Saverne,

VU les articles L.2212-1 à 2212-5 et L. 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 225 du Code de la Route

VU l'article R. 26-15 du Code Pénal

Vu le Code de la voirie routière

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes

VU ARR 2025-31 et ARR2025-35.

VU la demande de prolongation de Monsieur Mahser CIHANGIR en date du 19/01/2026, responsable des travaux de rénovation des chiens-assis et des soubassements en façade SUD du bâtiment 1A rue du couvent.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRÈTE

Article 1^{er} du 19 janvier au 31 janvier 2026 inclus, Monsieur Mahser CIHANGIR est autorisé de poser un échafaudage Grand rue à hauteur du bâtiment 1A rue du Couvent dans le but de réaliser les travaux de rénovation des chiens-assis et des soubassements en façade SUD.

Article 2 Pendant la durée des travaux, les restrictions suivantes seront appliquées au droit du chantier : vitesse limitée à 30 km/h, stationnement interdit des 2 côtés de la route, les piétons doivent prendre le trottoir d'en face.

Article 3 Monsieur Mahser CIHANGIR est chargé de la mise en place d'une signalisation réglementaire et sa responsabilité serait engagé en cas d'incident sur le site.

Article 5 Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 à 3 ci-dessus.

Article 4 Ampliation du présent arrêté est communiquée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saverne,
Monsieur le Directeur Département du SDIS,
Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saverne,
Monsieur le Chef du service routier de Saverne,
Monsieur Mahser CIHANGIR.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à M. le Préfet du département du Bas-Rhin.

Fait à Saint-Jean-Saverne, 19/01/2026

Le Maire,

Jean GOETZ